

AUTODIAGNOSTIC

TOUTES ACTIVITES

Texte adopté par le Comité Technique Régional n° 1
lors de sa séance du 15 février 1994
et présenté aux autres Comités Techniques Régionaux
Texte révisé le 10 mars 2000 suite au rapport d'étude de
l'INRS

PREAMBULE

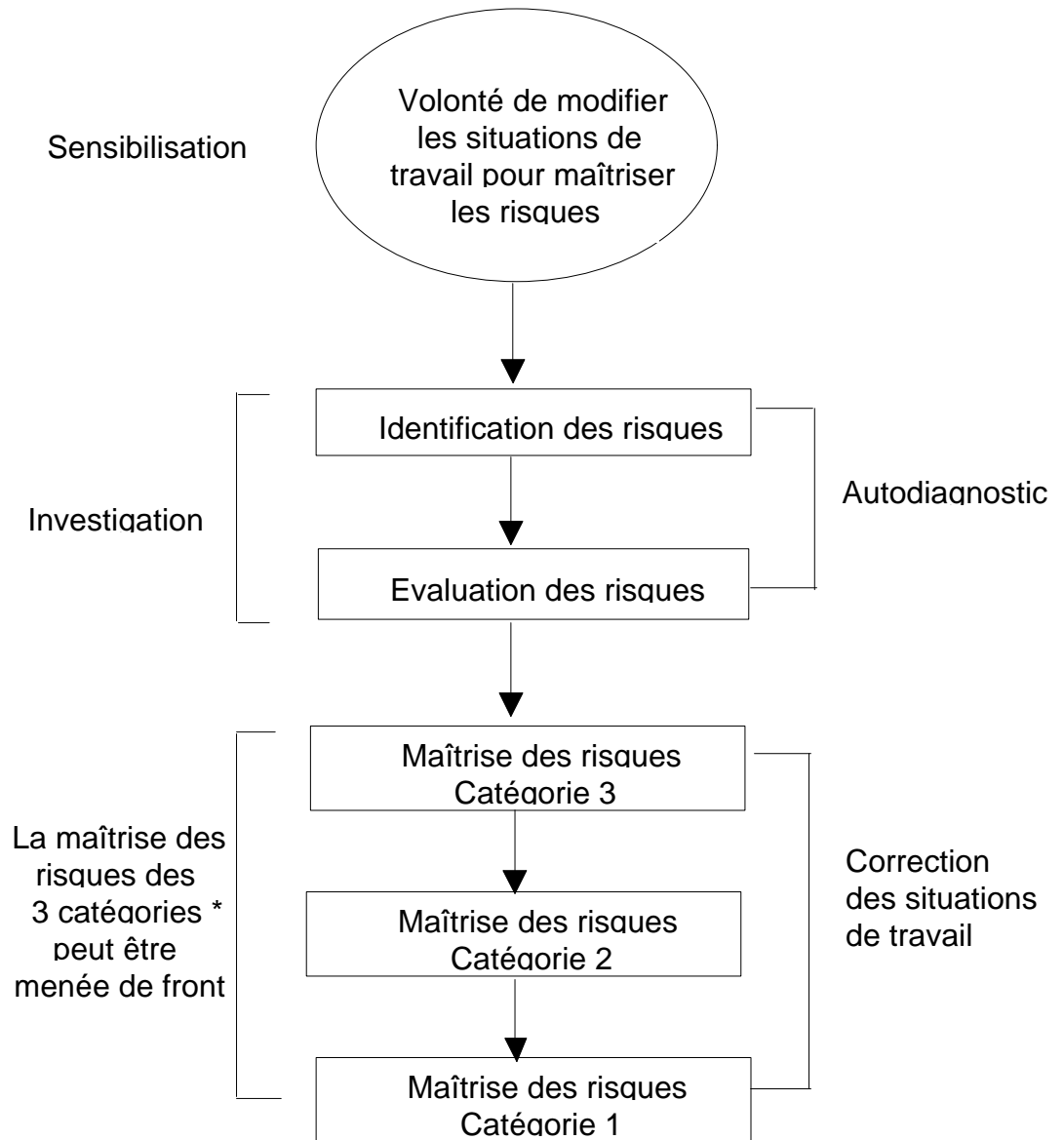
L'évaluation a priori des risques est un élément indispensable pour bâtir une politique de prévention et de gestion de la sécurité et des conditions de travail dans une entreprise.

Le présent document a pour objectif de permettre aux chefs d'entreprise, aux délégués du CHSCT, aux délégués du personnel et, plus généralement, aux salariés de l'entreprise d'avoir l'idée la plus précise possible des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles existant dans leur établissement.

Cette évaluation aidera le chef d'entreprise à concevoir avec son personnel, un plan d'action, avec un échéancier et des moyens, pour supprimer ou diminuer le risque jusqu'à un niveau acceptable pour les salariés.

Ce document a été rédigé par une commission paritaire du Comité Technique Régional de la Métallurgie des Pays de la Loire et corrigé en tenant compte des conclusions du rapport d'étude de l'INRS sur les autodiagnostic.

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



* voir tableau page 14

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE



NOM :

N° SIRET :

Adresse :

Effectif :

Taux de cotisation AT/MP :

Montant annuel de la cotisation :

Nombre d'accidents du travail :

Nombre de maladies professionnelles :

Type d'accident :

Type de maladie :

Quelle cause revient le plus souvent :

. Cause matérielle

. Comportement

Secteurs de l'entreprise les plus touchés :

.....

.....

.....

Nom du chef d'entreprise :

Nom de l'animateur de sécurité :

1 - VECU DE L'ENTREPRISE

La première partie n'est pas directement liée à l'identification du risque, mais permet de vous faire une idée de la prise en compte des risques professionnels dans l'entreprise. Cette partie rassemble des éléments sur l'environnement de la maîtrise du risque.

La seconde partie permet l'identification des risques.

1.1 - ORGANISATION DES SECOURS

Avez-vous une pharmacie ou une trousse de premiers secours ? Oui Non

Possédez-vous un cahier de premiers secours ? Oui Non

Avez-vous des sauveteurs-secouristes du travail ? Oui Non

Est-il prévu un plan d'organisation des secours ? Oui Non

1.2 - RECLAMATIONS

Avez-vous un registre d'observations au niveau hygiène et sécurité ? Oui Non

Traitez-vous les demandes relatives à l'hygiène et à la sécurité faites par la maîtrise, les délégués du personnel, les salariés ? Oui Non

1.3 - RAPPORTS DE VERIFICATION

Connaissez-vous les contrôles et vérifications obligatoires pour votre entreprise ? Oui Non

Si non, informez-vous auprès de votre syndicat professionnel

Après contrôle de vos installations, prenez-vous en compte les constats portés dans les rapports ? Oui Non

La CRAM diffuse une note documentaire (ND 1747-136-89) : Tableau des principales interventions périodiques obligatoires.

1.4 - ABSENTEISME

Les causes sont-elles indépendantes des conditions de travail, de l'hygiène et de la sécurité ? Oui Non

1.5 - CONSEILS ET REMARQUES DE L'EXTERIEUR

- Rencontrez-vous au moins une fois par an votre Médecin du Travail ? Oui Non
- Si votre entreprise compte plus de 10 salariés, avez-vous connaissance de la fiche d'entreprise relative aux risques professionnels établie par le Médecin du Travail ? Oui Non
- Si votre entreprise compte plus de 50 salariés :
*Avez-vous signé un document avec le président du Service Médical Interentreprises ? Oui Non
- *Votre Médecin du Travail vous a-t-il présenté un plan d'activité ? Oui Non
- Après visite de l'Inspection du Travail ou du Service Prévention de la CRAM, avez-vous mis en pratique les remarques qui ont pu être formulées ? Oui Non

L'ensemble des questions ci-dessus a pour objectif de vous faire recueillir de l'information sur le fonctionnement réel de l'entreprise pour vous faciliter la recherche des risques dans vos ateliers et vos bureaux

2 - RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

Il s'agit ici de déterminer ce qui est potentiellement dangereux pour les salariés et peut conduire à des perturbations, des incidents et des accidents.

2.1 - RISQUES LIES AUX EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

- Les organes de transmission sont-ils hors d'atteinte ? Oui Non
- Les parties en mouvement sont-elles inaccessibles ? Oui Non
- L'espace entre les parties mobiles des machines et une partie fixe (mur, pilier) est-il au moins de 80 cm pour éviter les coincements ? Oui Non
- Consignez-vous les machines lors des interventions de maintenance ? Oui Non

Consignation

C'est l'ensemble des dispositions permettant de mettre et de maintenir en sécurité (si possible par un moyen physique) une machine, un appareil ou une installation de façon qu'un changement d'état (remise en état de marche d'une machine, fermeture d'un circuit électrique, ouverture d'une vanne...) soit impossible sans l'action volontaire de tous les intervenants.

Document INRS ED 754

Des dispositions particulières sont-elles prises pendant les phases de réglage pour limiter les risques ? Oui Non

Les opérateurs sont-ils qualifiés et ont-ils reçu une formation à la sécurité ? Oui Non

2.2 - RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les armoires électriques sont-elles fermées à clé ? Oui Non

Les conducteurs nus sous tension sont-ils hors de portée des salariés (isolation, éloignement, ...) ? Oui Non

Les personnes intervenant sur l'installation électrique sont-elles habilitées ? Oui Non

Habilitation

Elle concrétise la reconnaissance par l'employeur que le travailleur concerné possède, par sa formation acquise ou une formation complémentaire, la pleine connaissance des règles de sécurité à appliquer pour éviter les dangers d'origine électrique ...)
(prévue dans la publication UTE 18-510)

2.3 - RISQUES CHIMIQUES

Possédez-vous toutes les fiches de données de sécurité des produits employés dans l'entreprise ? Oui Non

Ces fiches de données de sécurité sont à transmettre au Médecin du Travail et au CHSCT (ou délégués du personnel) pour les informer des risques encourus. Document INRS ED 55.

Connaissez-vous l'étiquetage des produits chimiques ? Oui Non

Les produits que vous utilisez sont-ils systématiquement étiquetés ? Oui Non

Ces produits sont-ils stockés dans un endroit spécialement conçu à cet effet ? Oui Non

L'utilisation des produits chimiques a-t-elle fait l'objet d'une étude de prévention ? Oui Non

Si les produits que vous utilisez dégagent des vapeurs, des poussières ou des fumées, avez-vous mis en place des extractions ? Oui Non

Nota : Une extraction à la source ou en cabine est préférable à une ventilation générale.

Vos salariés sont-ils formés et sensibilisés aux risques chimiques ? Oui Non

2.4 - NUISANCES PHYSIQUES

Les niveaux atteints par le bruit, les rayonnements dans vos ateliers, vos bureaux, se mesurent. C'est la meilleure méthode pour avoir une bonne appréciation sur les risques.

Avez-vous déjà procédé ou fait procéder à des mesures ? Oui Non

BRUIT

L'intensité du bruit dans votre atelier est-elle inférieure à 85 dB(A) ? Oui Non

RAYONNEMENT

Si vous avez des sources de rayonnement dans vos ateliers, les postes de travail mettant en œuvre ces sources, sont-ils isolés du reste de l'atelier ? Oui Non

Les sources de rayonnements les plus courantes dans les ateliers sont :

*- le bruit, la lumière, la chaleur, les ultra-violets,
les sources radio-actives*

ECLAIRAGE

Le niveau d'éclairage est-il adapté au travail réalisé ? Oui Non

Un éclairage adapté est un éclairage qui :

•• privilégie l'éclairage naturel

•• proportionne l'éclairage à la nature et à la précision des travaux à effectuer.

Document : Aide-mémoire juridique n° 13 de l'INRS.

2.5 - MANIPULATION AU POSTE DE TRAVAIL

Avez-vous conçu les postes de travail entraînant des gestes répétitifs en intégrant la prévention des maladies périarticulaires ? Oui Non

Les facteurs biomécaniques à l'origine des maladies périarticulaires sont : les efforts, les positions et la fréquence.

Le stress est un des facteurs aggravants tels que l'absence de récupération, la pression temporelle, le contenu du travail, ...

Ces maladies peuvent être reconnues comme maladies professionnelles au titre du tableau n° 57.

2.6 - MANUTENTION, DEPLACEMENT

Manutention manuelle

Lorsque vos salariés déplacent des charges, vous êtes-vous interrogé sur :

- ◆ les caractéristiques de ces charges ? Oui Non
- ◆ les efforts physiques requis ? Oui Non
- ◆ les caractéristiques du milieu de travail ? Oui Non
- ◆ les exigences de l'activité ? Oui Non

Manutention mécanique

Vérifiez-vous et révisiez-vous vos appareils de manutention (ponts roulants, chariots automoteurs, potences, appareils de levage et tous leurs accessoires) ? Oui Non

Vos caristes ont-ils reçu une autorisation de conduite ? Oui Non

Les allées piétonnes sont-elles différentes des allées de circulation des véhicules ? Oui Non

Les allées sont-elles dégagées ? Oui Non

Les allées sont-elles matérialisées au sol ? Oui Non

Vos entrées et vos sorties sont-elles matérialisées ? Oui Non

Avez-vous un plan de circulation dans l'entreprise ? (intérieur et extérieur des locaux) Oui Non

2.7 - RISQUE INCENDIE-EXPLOSION

Si vous employez des matières ou des produits facilement inflammables ou des sources de chaleur susceptibles de déclencher un incendie :

Avez-vous défini vos zones à risques d'explosion ? Oui Non

Les locaux de travail sont-ils équipés pour la lutte contre l'incendie ? Oui Non

Un plan d'évacuation est-il défini et testé ? Oui Non

Avez-vous associé les pompiers à vos démarches ? Oui Non

2.8 - LOCAUX DE TRAVAIL

Si les toitures de vos ateliers sont construites en matériaux fragiles, en interdisez-vous l'accès à vos salariés ? Oui Non

L'atelier a-t-il fait l'objet d'un traitement acoustique ? Oui Non

Privilégiez-vous l'éclairage naturel dans les bureaux et dans les ateliers ? Oui Non

Avez-vous un chauffage dans vos ateliers ? Oui Non

L'atelier a-t-il fait l'objet d'une isolation thermique ? Oui Non

2.9 - RISQUES ROUTIERS

Analysez-vous les accidents de circulation (travail ou trajet) ? Oui Non

Avez-vous évalué votre risque d'accident sur la route ? Oui Non

Coopérez-vous avec des collectivités locales pour améliorer la circulation autour de votre entreprise ? Oui Non

Organisez-vous les déplacements à l'extérieur de l'entreprise pour minimiser les risques sur la route ? Oui Non

2.10 - DIVERS

Vos salariés sont-ils sensibilisés à l'hygiène et à la sécurité ? Oui Non

Les opérateurs ont-ils été formés à la sécurité au poste de travail ? Oui Non

La maîtrise assure-t-elle son rôle d'animateur de sécurité ? Oui Non

Vos salariés portent-ils les équipements de protection individuelle adaptés ? Oui Non

Les équipements de protection individuelle ont-ils fait l'objet d'une étude d'adéquation (prévention du risque, confort de l'utilisateur) ? Oui Non

Vous concertez-vous avec les entreprises extérieures Oui Non

venant faire des travaux dans vos murs ?

Avez-vous rédigé avec ces entreprises un plan de
prévention ?

Oui Non

Rédigez-vous ce plan quand vous êtes intervenant ?

Oui Non

3 - LES INTERIMAIRES

Le présent paragraphe a pour objet d'évaluer les risques des intérimaires du point de vue de l'entreprise utilisatrice. Vous pouvez signer avec l'entreprise de Travail Temporaire une convention de partenariat pour un travail en sécurité de l'Intérimaire.

3.1 - Avant l'arrivée de l'intérimaire dans l'entreprise

3.11 Avez-vous rencontré le permanent de l'entreprise de travail temporaire pour :

- lui exprimer les compétences exactes recherchées ? Oui Non
- lui faire visiter votre entreprise ? Oui Non
- lui décrire les risques particuliers de votre entreprise ? Oui Non
- lui présenter les futurs responsables de l'intérimaire ? Oui Non
- lui présenter le ou les postes de travail sur place Oui Non
- Vous mettre d'accord avec lui pour la fourniture d'équipements de protection individuelle adaptée (chaussures, gants, lunettes, masques, ...). Oui Non

3.12 Connaissez-vous :

- l'obligation d'établir la liste des postes à risques nécessitant une formation renforcée (arrêté du 12 juillet 1990 ⁽¹⁾) ? Oui Non
- la nécessité d'une formation renforcée à la sécurité pour ces postes à risques ? Oui Non
- la liste des travaux faisant l'objet d'une interdiction d'emploi des intérimaires (arrêté du 8 octobre 1990) ⁽¹⁾ ? Oui Non

3.13 Aspect médical :

Vous êtes-vous concerté avec votre médecin du travail pour qu'il reçoive les intérimaires affectés aux travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale (arrêté du 11 juillet 1977) ⁽¹⁾ ? Oui Non

Vous assurez-vous que l'aptitude médicale de l'intérimaire est bien en rapport avec le travail à accomplir ? Oui Non

⁽¹⁾ Vous pouvez, le cas échéant, demander les textes complets, soit à votre Syndicat Professionnel, soit au Service Prévention de la CRAM.

3.2 - Lorsque l'intérimaire arrive dans votre entreprise,

3.21 l'accueillez-vous en :

- ① l'informant de la conduite à tenir en cas d'accident ? Oui Non
- ② lui présentant les règles relatives à la circulation
dans l'entreprise ? Oui Non
- ③ le formant au poste de travail ? Oui Non
- ④ lui présentant un livret d'accueil reprenant les informations
① et ② et les règles générales de sécurité ? Oui Non

3.22 Le formez-vous à la sécurité au poste de travail ? Oui Non

Pour cela, disposez-vous d'une fiche de poste (ou au minimum de consignes) pour lui dispenser :

- la formation sécurité ? Oui Non
- la formation « renforcée » dans le cas d'un « poste à risques » ? Oui Non

3.23 Divers

- Avertissez-vous l'entreprise de travail temporaire si l'intérimaire change de poste de travail et est exposé à des risques nouveaux ? Oui Non
- Si l'intérimaire est accidenté, disposez-vous de l'imprimé spécial « Information préalable d'accident du travail » à expédier dans les 24 heures à :
l'entreprise de travail temporaire, la CRAM, l'Inspection du Travail ? Oui Non
- Au cours de vos réunions de CHSCT, pensez-vous à analyser :
- * les accidents du travail des intérimaires ? Oui Non
- * les risques auxquels sont exposés les intérimaires ? Oui Non

4 - MODE D'EMPLOI DE L'AUTODIAGNOSTIC

L'objectif visé par l'autodiagnostic est de donner au chef d'entreprise les moyens pratiques d'évaluer les risques professionnels (Accidents du Travail, Maladies Professionnelles) dans son entreprise.

Cette évaluation est le signe d'une bonne gestion des entreprises tout en répondant à une exigence formulée par la réglementation (loi du 31/12/1991).

Elle s'inscrit dans une méthodologie plus large en trois parties :

Sensibilisation	Investigation	Maîtrise des risques
Convaincre du bien fondé de l'évaluation	Identifier les risques Evaluer les risques	Planifier l'action Modifier les situations de travail

L'autodiagnostic est l'outil qui permet d'identifier et d'évaluer les risques.

Il comporte :

- une feuille d'identification de l'entreprise à compléter,
- une série de questions à réponse binaire

Oui Non

Mode d'emploi :

La feuille d'identification est très utile pour situer l'entreprise au sein de sa profession et rappeler les statistiques de base.

La liste des questions est volontairement limitée parce qu'il s'agit d'initier une analyse que l'utilisateur avec un peu d'habitude complétera par lui-même.

La réponse « oui » n'est à utiliser que si la question est sans objet ou si le risque est complètement maîtrisé.

Dans le cas contraire, utiliser le « non » pour montrer que des progrès significatifs peuvent encore être accomplis dans le domaine considéré.

L'ensemble des réponses « non » identifie les risques qu'il faut ensuite évaluer.

Cette évaluation est une estimation de la gravité et de la fréquence d'apparition du risque.

Gravité : Elle est d'autant plus importante que les conséquences de l'accident sont handicapantes pour la victime.

Sur une presse, l'accès à la zone dangereuse peut conduire à une amputation, c'est un risque très grave.

Fréquence : C'est le nombre de fois où apparaît le risque par unité de temps.

Sur la presse citée précédemment, le risque survient chaque fois que le coulisseau descend.

Identification	Évaluation			
	Gravité de la lésion	Fréquence	Exposition au risque	Catégories

<input type="checkbox"/> oui	-	-	-	-
<input type="checkbox"/> non	légère	courte durée	faible	1
	légère	longue durée	importante	2
	grave	courte durée	importante	2
	grave	longue durée	très importante	3

La lésion est légère lorsqu'elle est normalement réversible et grave lorsqu'elle est normalement irréversible.

Exemples :

- Un salarié est soumis à un bruit de 90 dB(A) à longueur de journée. Cela conduit à une lésion irréversible et à un temps d'exposition de longue durée. L'exposition au risque est très importante et de catégorie 3.
- Un camion effectue des marches arrière dans une cour d'usine. Si des piétons sont présents, les lésions peuvent être graves pour un temps d'exposition court, c'est une catégorie 2.

L'évaluation permet de classer en catégories et de connaître les risques à maîtriser en priorité. Tout d'abord, les risques classés 3 puis 2 et enfin 1.

Les contrôleurs de sécurité et les ingénieurs-conseils du Service Prévention sont à votre disposition pour vous permettre d'utiliser, dans les meilleures conditions possibles, ce document.



Ce document est disponible au :

Service Prévention des Risques Professionnels
7 rue du Président Edouard Herriot
44034 NANTES CEDEX 01

Contactez Nicole POYARD - Tél. 02 40 51 72 84 07

BIBLIOGRAPHIE

« EVALUATION DU RISQUE »

- ♦ Guide d'évaluation des risques - INRS, ED 840, 2000, non paginé (22 pages)
- ♦ Autodiagnostic. Garages (Réparation automobile : Véhicules légers) - C RAM Pays de la Loire, 1999, 22 p.
- ♦ Autodiagnostic. Imprimerie de labeur - C RAM Pays de la Loire, 1999, 24 p.
- ♦ Autodiagnostic. Fabrication de meubles (fabrication industrielle) - C RAM Pays de la Loire 1999, 48 p.
- ♦ Autodiagnostic. Chaudronneries - C RAM Pays de la Loire, 1998, 17 p.
- ♦ Produits dangereux. Guide d'évaluation des risques - INRS, ED 1476, 1998, 1 dépliant
- ♦ Autodiagnostic. Fabrication de béton prêt à l'emploi - C RAM Pays de la Loire, 1998, 19 p.
- ♦ Autodiagnostic. Sérigraphie - C RAM Pays de la Loire, 1997, 30 p.
- ♦ Autodiagnostic. Fabrication de produits en béton - C RAM Pays de la Loire, 1997, 17 p.
- ♦ Autodiagnostic. Nettoyage - C RAM Pays de la Loire, 1996, 19 p.
- ♦ Autodiagnostic. Transformation du carton ondulé - C RAM Pays de la Loire, 1996, 33 p.
- ♦ Autodiagnostic. Santé - C RAM Pays de la Loire, 1996, 14 p.
- ♦ Autodiagnostic. Viande - C RAM Pays de la Loire, 1995, 13 p.
- ♦ Autodiagnostic. Scieries - C RAM Pays de la Loire, 1995, 15 p.
- ♦ Autodiagnostic. Risques communs à toutes les branches d'activité - C RAM Pays de la Loire, 1994, 11 p. (disponible sur le site Internet www.cram-pl.fr → Risques Professionnels).

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES DES TROIS DERNIERES ANNEES

- ♦ Quel est votre taux de cotisation accident du travail %
- ♦ Quelle somme cela représente-t-il ? F

- ◆ Nombre d'accidents du travail déclarés
 - ◆ Quels types d'accidents reviennent le plus souvent ?
 - ◆ Nombre de maladies professionnelles déclarées
 - ◆ Quelle cause revient le plus souvent ?
 - ◆ Cause matérielle
 - ◆ Comportement
-
- ◆ Secteur de l'entreprise le plus touché

